



Pau, le 11 septembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elections municipales – premier tour

A l'issue des opérations électorales du premier tour qui se sont tenues le 15 mars 2020, en vue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le tribunal administratif de Pau a été saisi de 35 protestation électorales. 7 d'entre elles ont été traitées par voie d'ordonnance, en raison de leur irrecevabilité ou suite à désistement, 7 autres qui étaient inscrites au rôle de l'audience du 3 septembre 2020 sont en cours de délibéré, et 21 affaires seront appelées aux audiences du 15 et du 17 septembre 2020 :

Audiences du 15 septembre 2020 – 2^{ème} Chambre :

- 08h50** Elections municipales de la commune de Gelos
- 10h00** Elections municipales des communes de Mourenx, Lafitte et Castéra-Verduzan
- 11h00** Elections municipales des communes de Berrogain-Laruns, Monein, Saint-Cricq

Audiences du 17 septembre 2020 – 1^{ère} Chambre :

- 09h00** Elections municipales des communes de Solférino, Pissos, Pouillon, Rabastens-de-Bigorre, Morcenx-La-Nouvelle et Castelnau-Rivière-basse
- 10h00** Elections municipales des communes de Orleix, Sanguinet, Ayzac-Ost et Capbreton

(Compte tenu des contraintes sanitaires, l'accès à la salle d'audience est susceptible d'être limité.)

Les jugements seront rendus au plus tard le 30 septembre 2020.

Le tribunal a par ailleurs été saisi de 11 protestations électorales relatives au second tour. Ces affaires seront appelées à l'audience ultérieurement.

Pour mémoire, le ressort du tribunal administratif de Pau comprend les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

CONTACT PRESSE :

05 59 84 94 40 – communication.ta-pau@juradm.fr

Site internet du Tribunal administratif de Pau : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>